

Mise en œuvre de la loi Peillon de refondation de l'école et de la loi sur la formation professionnelle

Le ministre de l'Education nationale vient de publier sa circulaire de rentrée avec 19 fiches en annexe. Rien n'y manque. Rien n'y manque de la mise en œuvre de la loi Peillon.

La circulaire confirme la généralisation à la rentrée de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des projets éducatifs locaux.

Elle donne des instructions pour la refonte de l'évaluation des élèves avec la mise en cause de la notation au profit d'une évaluation formative fondée sur les « compétences ». Cela s'inscrit dans la logique du « socle » que le conseil supérieur des programmes est chargé par la circulaire de rentrée de mettre en œuvre.

La circulaire annonce pour octobre, une « consultation » des enseignants, sur le « socle » se substituant de fait aux programmes, dont on peut craindre que les résultats soient écrits à l'avance.

Le ministère annonce aussi la mise en place du campus des métiers en partenariat avec les conseils régionaux dans l'objectif de compter 20 000 apprentis supplémentaires dans les EPLE en 2017 !

La circulaire et ses annexes font état du « SPRFP » (Service Public Régional de Formation Professionnelle) pour la mise en œuvre du CPF (Compte Personnel de Formation), prévu par la loi sur la formation professionnelle.

En matière d'orientation, on nous parle de « contribution de l'Education nationale » au SPRO (Service Public Régional d'Orientation) piloté par les régions.

Est également confirmée la mise en place du contrat d'objectifs tri-partite ; il s'agit d'associer les collectivités territoriales à l'action pédagogique des établissements.

Le décrochage scolaire est lui-aussi dévolu aux régions. Sur tous les sujets, la circulaire et ses annexes insistent sur la nécessité de « développer les partenariats avec tous les acteurs de l'éducation ».

Que restera-t-il de la liberté pédagogique des enseignants si cette circulaire de rentrée est mise en œuvre ?

Que restera-t-il des statuts de fonctionnaires d'Etat de tous les personnels ?

Que restera-t-il de l'école de la République ainsi devenue l'école des territoires et du socle de compétences ?

Le ministre applique avec célérité la loi Peillon et la loi sur la formation professionnelle au lieu de répondre aux demandes et revendications des personnels qui tirent depuis longtemps le signal d'alarme sur l'accumulation des contre-réformes.

Comme son prédécesseur, le ministre Hamon applique l'austérité à l'école. Il prend ainsi la responsabilité d'une rentrée chaotique aggravant encore le désordre, la confusion et les conditions de travail des personnels comme les conditions d'étude des élèves.

Qu'il s'agisse des postes, des salaires, des garanties statutaires mises en cause ou des rythmes scolaires, la FNEC FP-FO appelle les personnels à rester groupés sur leurs revendications et à les exprimer à tous les niveaux en ce mois de juin, en particulier en direction des Inspections Académiques et des rectorats.